

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1219**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : Acquisition de différentes parcelles appartenant au Sytral

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1219**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Acquisition de différentes parcelles appartenant au Sytral**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La réalisation de la ligne de tramway Lea allant de la Part-Dieu à Meyzieu, d'une piste cyclable longeant la plateforme du tramway et la requalification des espaces traversés sont des réussites majeures des aménagements réalisés par le Sytral et la Communauté urbaine.

Pour ce faire, la convention signée le 15 novembre 2005 entre la Communauté urbaine et le Sytral désignant le maître d'ouvrage pour la réalisation de la ligne T3 du tramway de la Part-Dieu à Meyzieu ZI et des aménagements qualitatifs de l'espace public associés prévoit notamment que le Sytral rétrocède certaines emprises à la Communauté urbaine sur la base du montant de l'acquisition en principal (estimation du service des domaines), les frais de libération éventuels (éviction commerciale, relogement, démolition, etc.) et les frais annexes (notaires, intermédiaires fonciers, etc.).

Ces acquisitions faites par le Sytral pour le compte de la Communauté urbaine concernant principalement des terrains ont permis la réalisation de la piste cyclable longeant la ligne T3 ou le réaménagement des voiries adjacentes au tramway.

Il convient à présent, pour la Communauté urbaine, d'acquérir les terrains correspondant à l'assiette de ces différents aménagements de voirie, pour un montant total de 1 010 007,38 €, conformément à l'avis de France domaine.

La liste des emprises à acquérir est présentée dans le tableau ci-après :

Ville	Surface rétrocédée (en mètres carrés)	Numéro de DA définitif
Lyon 3°	57	CZ 144
Lyon 3°	48	DK 95
Lyon 3°	195	DK 107
Lyon 3°	7	DM 140
Villeurbanne	85	BZ 90

Villeurbanne	401	CA 94
Villeurbanne	14	CB 2
Villeurbanne	31	CH 171
Villeurbanne	29	CH 172
Villeurbanne	97	CK 182
Villeurbanne	514	CK 7
Villeurbanne	87	CL 334
Villeurbanne	57	CL 317
Villeurbanne	118	CL 315
Villeurbanne	42	CL 312 CL 313
Vaulx en Velin	126	BN 117
Vaulx en Velin	200	BO 347
Vaulx en Velin	259	BO 156
Vaulx en Velin	275	en cours de numérotation
Vaulx en Velin	350	en cours de numérotation
Décines Charpieu	35	en cours de numérotation
Décines Charpieu	59	AW 782
Décines Charpieu	13	AW 783
Décines Charpieu	29	AW 796
Décines Charpieu	91	AY 340
Décines Charpieu	151	AY 343
Décines Charpieu	3	AY 374
Décines Charpieu	20	AY 351
Décines Charpieu	7	en cours de numérotation
Décines Charpieu	657	BB 141
Décines Charpieu	28	BB 145
Décines Charpieu	16	en cours de numérotation
Décines Charpieu	80	BC 175
Décines Charpieu	91	BC 151

Décines Charpieu	38	BC 153
Meyzieu	52	BY 387
Meyzieu	3359	en cours de numérotation
Meyzieu	72	en cours de numérotation
Meyzieu	88	en cours de numérotation
Meyzieu	65	2388B
Meyzieu	222	2392Z
Meyzieu	296	2388E
Meyzieu	78	DO 241
Meyzieu	327	DO 243

Conformément à l'article 3.2 de la convention précitée, le montant des cessions intègrera, outre le prix de vente, les frais de libération éventuels (éviction commerciale, relogement, démolition, etc.) ainsi que les frais annexes (notaires, intermédiaires fonciers, etc.).

Le montant total des frais s'élève à 691 325,27 €.

Le montant total à verser par La Communauté urbaine au Sytral est donc de 1 701 332,65 €.

Le comité syndical du Sytral, lors de sa séance du 12 mars 2009, a approuvé la rétrocession à la Communauté urbaine des tènements susvisés aux conditions rappelées ci-dessus.

De même, le conseil de Communauté, par délibération n° 2009-0716 en date du 11 mai 2009, a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation du programme global C.1 DIO, développer la mobilité pour tous, en le complétant pour un montant supplémentaire de 1 769 332,65 €, montant intégrant des frais d'actes notariés et divers.

Par contre, le Sytral en accord avec la Communauté urbaine a été dans l'obligation de démolir la maison située rue Emile Descorps à Villeurbanne, cadastrée CK 7 en août 2009, pour des raisons de sécurité et de salubrité, après l'expulsion judiciaire d'occupants illicites. Aussi, il convient de rembourser le coût des travaux de démolition et d'évacuation des matériaux, s'élevant à 42 715 € HT.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait les tènements immobiliers susvisés pour un montant de 1 701 332,65 €, auquel il convient de rajouter la somme de 42 715 € HT, soit 51 087,14 € TTC, correspondant à la démolition de la maison située rue Emile Descorps à Villeurbanne ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition des parcelles situées à Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu et appartenant au Sytral, ainsi que le remboursement de tous les frais.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - Le remboursement au Sytral des frais de démolition de la maison située rue Emile Descorps à Villeurbanne pour un montant HT de 42 715 €, soit 51 087,14 € TTC.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0788 le 11 mai 2009 pour la somme de 1 769 332,65 €.

5° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0788, à hauteur de 1 752 419,79 € pour l'acquisition et de 16 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.